

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures
Environnement
Domaine Public

Réf. : IK/AQ/OT
AT N°026.26

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et d'occupation du Domaine Public.



LOI 2.03.82
ACTE PUBLIÉ ou NOTIFIÉ
11 FEV. 2026
Direction Générale des Services Par délégation,

[Handwritten signature over the stamp]

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Echafaudage - 19 Rue René Albert 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propriété,

VU la délibération N° 47 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2025 fixant le montant des redevances d'Occupation du Domaine Public,

VU la demande du 7 février 2026, visant à l'installation d'un échafaudage au droit du 19 rue René Albert, 78260 Achères, dans le cadre de travaux de réparation de la gouttière et du mur,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité afin de pouvoir terminer les travaux en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation :

Du 13 février 2026 au 18 février 2026, soit une durée calendaire de cinq jours, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public relative à des travaux de réfection du mur et de la gouttière, sise 19 Rue René Albert 78260 Achères.

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.



Article 2 : Circulation :

La circulation piétonne sera déviée, si nécessaire, aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des usagers. Une signalisation temporaire sera mise en place par le demandeur et devra indiquer clairement l'itinéraire de déviation et garantir des conditions de passage sécurisées pour tous les piétons, notamment les personnes à mobilité réduite.

Pour permettre une circulation normale, évitant toute déviation et tout détour, une largeur de passage réservée aux piétons sera au minimum égale à 0,90 m sur trottoir.

L'installation de mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3 m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autres mobilier ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 3 : Remise en état et responsabilité de l'occupant :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 4 : Redevance :

Cette autorisation est accordée à Monsieur CORREIA Jorge, 19 Rue René Albert 78260 ACHÈRES, moyennant une redevance d'Occupation du Domaine Public pour la période de 1 semaine d'un montant total de 41,00 € (quarante et un euros), selon la délibération N°47, qui devra être réglé auprès du Trésor Public.

Durée : 1 semaine (Toute semaine commencée est due)

Superficie utilisée par le demandeur : 5m linéaire

Forfait jusqu'à 7 mètres linéaire / semaine : 41.00 €

Total : 1 semaine x 41.00 € = 41.00 €

Article 5 : Ce présent arrêté est adressé à :

- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques
- La Direction des Finances

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Annexe :

- Attestation à compléter et à renvoyer signée à la fin des travaux.
- Délibération N°47 du 02 juillet 2025.

Article 7 : Sanction :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

Pour le Maire et par Délégation
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

AT N° 026.26

Transmis à :

Commissariat de Police
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
Le demandeur

